



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-047

OBJET : Avenant à la convention de convention de mise à disposition de biens immobiliers entre EHPAD Domaine Truquez et CCAS de Peyrehorade

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Peyrehorade en date du 13 février 2025 (N° D20250213-1.01) portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers entre l'EHPAD Domaine Nauton Truquez et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Peyrehorade ;

Considérant que la délibération précitée délègue au Maire la compétence pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris les conventions de domaine public » ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de mettre à disposition du CCAS de Peyrehorade le bâtiment central de l'EHPAD Leus Lannes, incluant la cuisine centrale et divers locaux collectifs, pour la période du 13 février 2025 au 30 septembre 2026, soit une durée inférieure à 12 ans ;

DÉCIDE :

Article 1er – D'approuver et de signer, au nom du CCAS de Peyrehorade, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers conclu avec l'EHPAD Domaine Nauton Truquez.

Article 2 – L'avenant est conclu pour la période du 13 février 2025 au 30 septembre 2026.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Pour rappel la convention initiale avait pour objet de définir les conditions de mise à disposition du CCAS d'un bâtiment appartement à l'EHPAD Domaine NAUTON TRUQUEZ.

Ainsi, par actes du 4 novembre 1973 et du 18 novembre 1975, la commission administrative de l'Hospice de Nauton Truquez de Peyrehorade a donné à bail emphytéotique à l'association des logements-foyers de Peyrehorade, deux terrains respectivement cadastrés section AC n°3 et 6 et AC n°123, pour une durée de 70 ans en vue de construire des logements-foyers pour personnes âgées et un bâtiment collectif.

Par acte du 18 mars 1989, la Maison de retraite Nauton-Truquez de Peyrehorade, aujourd'hui dénommée EHPAD Domaine Nauton-Truquez, a donné à bail emphytéotique à l'association des logements-foyers de Peyrehorade, un terrain cadastré section AC n°2 en vue de construire des logements-foyers supplémentaires.

Par assemblées générales extraordinaires en date des 6 avril 2002 et 9 décembre 2002, la dissolution de l'association des logements-foyers de Peyrehorade a été votée à compter du 31 décembre 2002 avec transfert global de la structure au CCAS DE PEYREHORADE.

Par acte du 26 décembre 2002, l'association des logements-foyers de Peyrehorade a cédé au CCAS DE PEYREHORADE, pour le temps qu'il reste à courir, tous ses droits aux baux relatés supra, et en conséquence, l'a subrogé dans ceux-ci et dans les obligations en résultant.

Depuis 2002, le CCAS DE PEYREHORADE est donc l'emphytéote de trois terrains dont les baux ont été conclus respectivement la 4 novembre 1973, 18 novembre 1975, 18 mars 1989, pour une durée chacun de soixante-dix ans, avec l'EHPAD NAUTON-TRUQUEZ.

Ces terrains ont été destinés à la construction de logements-foyers pour personnes âgées et d'un bâtiment collectif afin de permettre l'exploitation d'un second établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Peyrehorade, L'EHPAD DE LEUS LANNES, géré par le CCAS DE PEYREHORADE.

L'EHPAD NAUTON-TRUQUEZ et L'EHPAD DE LEUS LANNES étant géographiquement voisins, la fusion des deux établissements sous le statut d'établissement public social ou médico-social a été mise en place pour permettre la réalisation d'un projet de restructuration comprenant notamment la reconstruction de bâtiments.

Par acte du 28 ou 31 décembre 2012, le CCAS DE PEYREHORADE a cédé ses actifs relatifs à l'activité de L'EHPAD DE LEUS LANNE à L'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ.

Le transfert de L'EHPAD DE LEUS LANNE au profit de L'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ est devenu définitif, l'arrêté conjoint de transfert des autorisations ayant été signé le 28 décembre 2012.

La fusion a pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251003-DMA2025047-AI



Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 03/10/25.....

Le Maire,
Didier SAKELLARIDES





AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS IMMOBILIERS



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine Nauton Truquez,

Représenté par Monsieur Gilles Lamourelle, directeur d'établissement,

Statutairement habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « **L'EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ** »
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Peyrehorade, établissement public dont le siège social est situé à la Mairie, 14 rue Alsace-Lorraine à Peyrehorade (40 300) et dont le numéro SIREN est 264 002 213 000 17,

Représenté par son président, Monsieur Didier SAKELLARIDES, maire de Peyrehorade,

Ci-après dénommé « **CCAS DE PEYREHORADE** »,
D'autre part.



Par l'effet de cette fusion L'EHPAD DOMAINE NAUTON-TRUQUEZ, a réuni pour les parcelles considérées les qualités de bailleur et de preneur, rendant sans objet, à compter du 1^{er} janvier 2013, les baux emphytéotiques précédemment cités.

Un avenant de résiliation des trois baux a régularisé et a été publié au bureau des hypothèques

Toutefois, parmi les terrains précédemment loués au CCAS DE PEYREHORADE et destinés à l'implantation de L'EHPAD DE LEUS LANNES, un immeuble était voué à une activité de cuisine centrale.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 9 du traité de fusion, de mettre à disposition l'immeuble dans lequel est située la cuisine centrale au CCAS DE PEYREHORADE ainsi eu divers locaux à usages collectifs (salles de réunion, chambres « d'urgence »), afin que son usage collectif qui dépasse le périmètre de l'EHPAD de Leus Lannes, soit préservé, et puisse ainsi satisfaire l'intérêt général.

Le présent avenant a pour objet de traiter de la durée de la convention.
En conséquence de quoi, les soussignés sont convenus de modifier la convention initiale comme suit.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 « DUREE DE LA CONVENTION » :

Par le présent avenant, l'EHPAD DOMAINE NAUTON-TRUQUEZ met à disposition gratuitement du CCAS DE PEYREHORADE l'immeuble dont la désignation suit : Bâtiment central de l'EHPAD LEUS LANNES.

Cet avenant est conclu pour une durée arrêtée du 13 février 2025 au 30 septembre 2026.

Fait à PEYREHORADE, en deux exemplaires

Le 13 février 2025

Pour L'EHPAD DOMAINE NAUTON-
TRUQUEZ :

M. LAMOURELLE

Pour le CCAS DE PEYREHORADE :

M. SAKELLARIDES

